

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 573

présenté par

M. Dragon et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer la division et l'intitulé suivants:**

L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le *b* du 1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu est exclu pour les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur les sites industriels sensibles de type établissements nucléaires, sites industriels classés Seveso ou d'actes de violence vis-à-vis de professionnels. »

2° Le premier alinéa du 5 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur les sites industriels sensibles de type établissements nucléaires, sites industriels classés Seveso ou d'actes de violence vis-à-vis de professionnels, ne peuvent délivrer les pièces justificatives susmentionnées. L'absence de respect de cette interdiction entraîne l'application de l'amende mentionnée à l'article 1740 A. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis de nombreuses années, les intrusions chocs de la part d'associations se sont multipliées au sein de sites industriels sensibles type établissements nucléaires et sites industriels classés Seveso. Or, il se trouve qu'elles sont financées en grande partie par des dons et bénéficient par conséquent de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts. C'est pourquoi, le présent amendement vise à exclure du bénéfice de la réduction d'impôt de l'article 200 du code général des impôts les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion dans une centrale nucléaire. Il propose en outre d'interdire à ces mêmes associations de délivrer des reçus fiscaux, nécessaires pour permettre aux contribuables de bénéficier de la réduction d'impôt.